

SECTEUR DE FORMATION : 19 – SANTÉ

**SOINS INFIRMIERS
(DEC 180.B0)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programme d'étude en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation interordres	3
Soins infirmiers et Assistance à la personne en établissement et à domicile	5

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise à jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Soins infirmiers* (DEC 180.B0) ont permis d'identifier des compétences communes avec un autre programme d'études.

Programme d'étude en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Soins infirmiers* (DEC 180.B0) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : Soins infirmiers
2007

Programme de destination : Assistance à la personne en établissement et à domicile
2017

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Soins infirmiers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Assistance à la personne en établissement et à domicile, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Soins infirmiers 2007 DEC – 180.BO 22 compétences, 1 515 heures		Assistance à la personne en établissement et à domicile 2017 DEP – 5358 15 compétences, 870 heures	
Code	Énoncé de compétence	Code	Énoncé de compétence
01Q5	Établir une communication aidante avec la personne et ses proches	251714	Établir une relation aidante
01Q1	Développer une vision intégrée du corps humain et de son fonctionnement	251734	Déterminer la façon d'intervenir par rapport aux besoins de la clientèle atteinte de maladies et d'incapacités physiques
et			
01Q8	Interpréter une situation clinique en se référant aux pathologies et aux problèmes relevant du domaine infirmier		
01Q7	Relier des désordres immunologiques et des infections aux mécanismes physiologiques et métaboliques	251752	Prévenir les infections et la contamination
01Q6	Composer avec des réalités sociales et culturelles liées à la santé	251794	Composer avec des réalités familiales, sociales et culturelles
01QG	Appliquer des mesures d'urgence	251832	Dispenser les premiers secours

Lorsque le programme de provenance est Assistance à la personne en établissement et à domicile et que le programme de destination est Soins infirmiers, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.